

FRANCE - Assistance internationale

Jeudi 24 août 2023 / 10H00-13H00

Monsieur le Président,

La coopération et l'assistance en faveur du Traité sur le commerce des armes, qu'elles soient législatives, juridiques, techniques ou matérielles, représentent deux piliers qui doivent nous permettre de faire progresser le Traité. Elles sont nécessaires tout d'abord en vue de l'universalisation du Traité, afin de permettre aux Etats souhaitant le rejoindre de le faire dans les meilleures conditions, et de bénéficier de l'expérience des Etats déjà parties. Elles le sont également en vue d'une meilleure mise en œuvre du TCA, puisqu'elles permettent aux Etats de bénéficier de diverses activités et bien souvent d'une expertise complète pour les assister dans la mise en place d'un système de contrôle des transferts robuste et transparent.

Le programme de parrainage et le Fonds fiduciaire volontaire constituent des instruments essentiels en matière de coopération et d'assistance, en soutien à la mise en œuvre du Traité. La France tient à réaffirmer son attachement à ces instruments importants. En ce qui concerne le Fonds fiduciaire volontaire, on ne peut que se féliciter de ce qu'il prenne dûment en compte l'expression des besoins par les Etats bénéficiaires, ainsi que la nécessité d'un développement pérenne des capacités nationales.

Monsieur le Président,

La France souscrit pleinement à vos recommandations et se tient prête à continuer à apporter son assistance, dans la mesure de ses moyens, à tous les Etats qui lui en feront la demande.

Je vous remercie./.